



MAIRIE de PRUNAY-LE-GILLON



Boinville au Chemin – Crossay – Frainville – Gérardville – Les Vaux – Ymorville

ARRETE DE CIRCULATION 2020-08-DS-04

La Mairie de Prunay le Gillon

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1
- Vu l'article R 610-5 du code pénal ;
- Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;
- Vu l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 modifiée ;
- Vu la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;
- Vu l'arrêté préfectoral portant constitution d'une délégation spéciale dans la commune de Prunay le Gillon en date du 10 juillet 2020 ;
- Vu la délibération 2020-DS-08 relative à l'élection de la Présidente de la délégation spéciale, en date du 1^{er} août 2020 ;
- Vu la délibération 2020-DS-09 relative à l'élection du 1^{er} Vice-président de la délégation spéciale, en date du 1^{er} août 2020 ;
- Vu l'arrêté 2020-08-DS-01 de délégation de signature au 1^{er} Vice-président, en date du 1^{er} août 2020 ;
- Considérant la demande d'arrêté de police de la circulation, en date du 17 août 2020, de l'entreprise SAS SMT, représenté par Monsieur Laurent TRICARD,
- Considérant la demande de permission de voirie, en date du 17 août 2020, de l'entreprise SAS SMT, représenté par Monsieur Laurent TRICARD,

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison des travaux de réparation d'un génie civil cassé afin de permettre le déploiement de la fibre optique Orange, sur la RD130, au 9 rue de Chartres, Prunay le Gillon, à partir du 21 septembre 2020, pour une durée de 15 jours calendaires, jusqu'au 5 octobre 2020, avec interdiction de stationner des véhicules légers et poids lourds avec dévoiement piétons.

ARTICLE 2 : La signalisation de la circulation sera établie conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

La pose, le 21 septembre 2020 à 7h30, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectuées par le demandeur, SAS SMT à Senonches.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public :

- Par affichage en mairie,
- Par affichage sur le chantier.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté :

Mairie de Prunay-le-Gillon
Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie
Monsieur le Chef de la Subdivision Départementale de la Périphérie Chartraine
Monsieur Laurent TRICARD, société SAS SMT (gc-smt@orange.fr)
CODIS 28.



Fait à Prunay le Gillon, le 17 août 2020
Pour la Présidente, le 1^{er} Vice-Président de la
délégation spéciale

Roger PIAUD